

## Mon ami/proche a son adresse de référence chez moi, peut-on saisir mes meubles pour ses dettes ?

Mise à jour : Lundi 8 juillet 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

---

**Non**, vos meubles ne peuvent pas être saisis.

### Adresse de référence : pas vivre chez vous

En effet, si votre ami a une adresse de référence chez vous, il ne peut **pas vivre chez vous**.

Pour en savoir plus, voyez la fiche "[C'est quoi une adresse de référence?](#)".

Puisque votre ami ne peut pas vivre chez vous, il ne peut logiquement pas avoir ses meubles chez vous. L'huissier de justice ne peut donc **pas saisir** vos meubles.

### Déposer ses meubles

Attention, si votre ami a **déposé ses meubles** chez vous, l'huissier de justice peut saisir ses meubles chez vous.

Il doit avoir une **autorisation** du juge des saisies. C'est très rare.

### Domiciliation ?

Par contre, si votre ami est **domicilié** chez vous, l'huissier de justice peut saisir vos meubles.

Pour en savoir plus, voyez la fiche "[Mon ami est domicilié chez moi, peut-on saisir mes meubles pour ses dettes ?](#)".

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Articles 1503 et 1514 du Code judiciaire.](#)

### Les documents types

[Formulaire de demande d'inscription en adresse de référence.](#)

[Schéma explicatif : Procédure de saisie mobilière.](#)